

Extrait du registre  
des délibérations de Commune de Souvigné sur Même  
séance du 01/06/2022

Date de la convocation  
23/05/2022

Date d'affichage

Nombre de membres  
Afférents

Au Conseil municipal : 11

En exercice : 8

Procurations : 2

Votants : 10

Réf : 2022-06-01

A la majorité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L' an 2022 et le 1 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Madame VEEGAERT Laëtitia, Maire.

Présents : Mme VEEGAERT Laëtitia, Maire, Mmes : CARREE Julie, HALLOIN Edith, PAVEE Annick, TISON Valérie, MM : CHARTIER Sylvain, DOGUET Vincent, GRARD Thierry.

Absents : Mr LECLERE Vincent, Mr JOUBERT Jean-Yves (Procuration donnée à Mme VEEGAERT Laëtitia), Mr RINGARD Olivier (Procuration donnée à Mme TISON Valérie)

Secrétaire de séance : Mr DOGUET Vincent

Invitée : Mme MESNEAU Catherine, Secrétaire de Mairie

Objet : **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Madame Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Pour l'autorité compétente par délégation

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SOUVIGNE SUR MEME afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Madame Le Maire** propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au Panneau d'Affichage de la Mairie,  
2 rue de la Tannerie,  
72400 SOUVIGNE SUR MEME.

**Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ à la Majorité des membres présents**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous Préfecture de  
Mamers  
le : 02/06/2022

et publication ou notification  
du : 02/06/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Laëtitia VEEGAERT

